

Vaccination contre la poliomyélite

Résumé

Lors d'un voyage vers une région où il existe encore un risque de poliomyélite, une **vaccination de rappel contre la polio** est, en fonction de la destination et de la durée du voyage, **'obligatoire'** ou **'fortement recommandée'**, ou **'à envisager'**.

Dans les fiches de vaccination récemment révisées sur la vaccination contre la poliomyélite chez l'adulte (CSS 9208B) et chez l'enfant et l'adolescent (CSS 9208A), l'attention est attirée sur la vaccination optimale contre la poliomyélite des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants issus de pays où le virus de la poliomyélite circule toujours ou est endémique, ainsi que des personnes voyageant vers ces pays. C'est en effet important pour prévenir l'importation du virus de la poliomyélite. Pour des informations détaillées sur la vaccination contre la poliomyélite des réfugiés, demandeurs d'asile et migrants, nous renvoyons au communiqué du 13 février 2017 dans la rubrique « Bon à savoir » sur notre site Web. Les recommandations relatives à la vaccination contre la poliomyélite des voyageurs sont également discutées dans ce communiqué « Bon à savoir » et sont reprises ici (mis à jour au 14/04/17).

- Une vaccination de rappel est **obligatoire** ou **fortement recommandée** pour les voyageurs suivants :
 - Obligatoire pour les voyageurs qui séjournent pendant plus de 4 semaines dans un pays où le poliovirus sauvage ou un virus dérivé d'une souche vaccinale circule **et** est exporté (c.-à-d. qu'il ne reste pas à l'intérieur des frontières): Pakistan (situation au 14/04/17).
 - Fortement recommandée pour les voyageurs qui

séjournent pendant plus de 4 semaines dans un pays où le poliovirus sauvage ou un virus dérivé d'une souche vaccinale circule mais n'est pas exporté: Afghanistan, Nigeria, Laos (situation au 14/04/17).

- Cette vaccination de rappel doit être effectuée, même si une vaccination de rappel a déjà été administrée antérieurement.

- Une dose unique du vaccin doit être administrée **entre 4 semaines et 12 mois avant que le voyageur ne quitte à nouveau le pays où la poliomyélite est présente**. Si la dernière vaccination contre la poliomyélite a été administrée plus d'un an avant d'avoir quitté ces pays, une nouvelle vaccination de rappel doit être administrée.

- Les informations les plus actualisées se trouvent sur www.polioeradication.org (Choisir: Polio today > Public Health Emergency Status) ou sur www.medecinedesvoyages.be (dernière info dans le communiqué du 14/04/17: <http://www.reisgeneeskunde.be/itg/GeneralSite/Default.aspx?WPID=691&MIID=637&IID=365&L=F>)

- Une vaccination de rappel doit être **envisagée** lors de voyages vers une région endémique. Selon les recommandations de consensus belges concernant les "conseils de voyages", il s'agit de tous les voyageurs qui partent en Afrique ou en Asie (attention: pour les voyages de plus de 4 semaines vers le Pakistan, l'Afghanistan, le Nigeria et le Laos: voir ci-dessus).
 - Une dose unique supplémentaire, au moins 10 ans après la dernière dose (à partir de l'âge de 16 ans) suffit. Le but de cette vaccination de rappel n'est pas tant d'empêcher de contracter soi-même la poliomyélite, mais surtout de prévenir le portage par lequel la personne pourrait continuer à propager le virus dans des pays où la couverture vaccinale est peu élevée.
 - Le vaccin contre la poliomyélite seule (Imovax Polio®) ou un des vaccins combinés (Revaxis®, BoostrixPolio®) peut être utilisé.